

2018

**Chaires sur la
santé cardiaque et
cérébrale des
femmes**

Lignes directrices

TABLE DES MATIÈRES

A. RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME	2
1) Description	2
2) Subventions offertes.....	2
3) Calendrier.....	3
4) Mandat des chaires	3
5) Pertinence	3
6) Critères d’admissibilité.....	3
7) Critères d’évaluation.....	5
8) Durée	6
9) Date limite de présentation de déclaration d’intérêt	7
10) Date limite de présentation des demandes.....	7
11) Exigences liées à la demande	7
12) Demandes incomplètes ou inacceptables.....	9
13) Résultats du concours	10
14) Suivi des progrès.....	10
15) Rapport final.....	10
B. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	11
1) Lignes directrices relatives au programme de recherche proposé	11
2) Lignes directrices budgétaires	12
C. POLITIQUE SUR L’INTÉGRITÉ DANS LA RECHERCHE	15
D. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	16
1) Statut de non-employé	16
2) Information publiques	16
3) Exigences d’ordre déontologique	16
4) Coûts indirects.....	16
5) Publications.....	16
6) Les quatre thèmes de la recherche en santé.....	17
7) Examineurs non spécialisés	17
8) État des publications	18

A. RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

1) Description

Les maladies du cœur et l'AVC font partie des principales causes de décès et d'incapacité chez les femmes au pays. D'ailleurs, la plupart de ces dernières ont au moins un facteur de risque associé à ces maladies. Cependant, la majorité d'entre elles ne savent pas à quel point ces affections les menacent, et ne savent pas reconnaître les signes à temps. Chez les femmes autochtones, le taux de mortalité causée par une maladie cardiovasculaire est supérieur à celui du reste des femmes. Le budget fédéral 2016 a prévu un investissement de cinq (5) millions de dollars sur cinq (5) ans qui permettra à Cœur + AVC et à ses partenaires d'appuyer des projets de recherche ciblant la santé cardiaque et cérébrale des femmes et de promouvoir la collaboration entre les établissements de recherche au pays.

Avec cette initiative, Cœur + AVC, de même que l'Institut de la santé des Autochtones, l'Institut de la santé circulatoire et respiratoire, et l'Institut de la santé des femmes et des hommes des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), ainsi que la Fondation de la recherche en santé du Nouveau-Brunswick (FRSNB) soutiendront les travaux d'un maximum de quatre (4) chercheurs ayant démontré un engagement à long terme envers la santé cardiaque et cérébrale des femmes. Nous encourageons fortement les politiques, programmes et interventions qui se penchent sur les populations vulnérables ou spéciales. Les chaires se concentrent sur les thèmes de recherche 3 (recherche en services médicaux) et 4 (santé des populations et facteurs sociaux, culturels et environnementaux).

Un maximum de quatre subventions sont offertes, soit une par catégorie :

- i. Chaire sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes autochtones (chercheur en début de carrière)
- ii. Chaire sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes autochtones (chercheur en milieu de carrière)
- iii. Chaire sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes (chercheur en début de carrière)
- iv. Chaire sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes (chercheur en milieu de carrière)

2) Subventions offertes

- Cœur + AVC et ses partenaires appuieront les candidats choisis, grâce à une subvention pouvant atteindre 150 000 \$ par année pour un maximum de cinq (5) ans afin d'entreprendre un projet de recherche. Le montant total consacré à cette possibilité de financement est de 3,375 millions de dollars, soit assez pour subventionner jusqu'à quatre (4) titulaires.
- Le montant maximal par subvention est de 150 000 \$ par année pour une période maximale de cinq (5) ans.
- Les subventions ne peuvent servir qu'à des fins de financement de travaux de recherche effectués au Canada, et non comme soutien au salaire du chercheur principal et candidat.
- Pour les demandes de la chaire sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes autochtones destinée aux chercheurs en début de carrière, si un nouveau poste doit être créé, un montant supplémentaire de 75 000 \$ par année peut être octroyé en guise de supplément comme soutien au salaire du candidat retenu.
- La FRSNB versera jusqu'à 50 000 \$ (pour la période de la subvention) pour appuyer les candidats choisis qui sont basés au Nouveau-Brunswick.
- La division Québec de Cœur + AVC versera jusqu'à 75 000 \$ (pour la période de la subvention) pour appuyer les candidats choisis qui sont basés au Québec.

- En plus des chaires nationales décrites ici, il y aura une chaire additionnelle offerte à un chercheur du Québec, dont l'admissibilité sera déterminée par un comité formé par des pairs. Le financement de la subvention sera assuré par la division Québec de Cœur + AVC, et des partenaires potentiels.

Les contributions financières de Cœur + AVC et de ses alliés pour cette initiative sont faites sous réserve de la disponibilité des fonds. Si les niveaux de financement n'étaient pas suffisants ou s'ils venaient à diminuer en raison de circonstances imprévues, Cœur + AVC et ses alliés se réservent le droit de réduire, de retarder ou d'interrompre les contributions financières pour les bourses accordées dans le cadre de cette possibilité de financement.

3) Calendrier

15 janvier 2018 :	Annonce préalable
19 janvier 2018 :	Lancement
28 février 2018 (à 16h HNE):	Date limite d'inscription et de réception des déclarations d'intérêt
27 avril 2018 (à 16h HAE) :	Date limite de réception des demandes complètes
Juin 2018 :	Annonce des décisions de financement
1^{er} juillet 2018 :	Date d'entrée en vigueur des subventions

4) Mandat des chaires

Le mandat de chaque chaire est de générer de nouvelles connaissances qui améliorent la sensibilisation, la prévention et la compréhension de la façon dont les facteurs biologiques et socioculturels affectent la santé cardiaque et cérébrale des femmes. Le mandat des titulaires des chaires de recherche autochtone, en particulier, inclut les obstacles et les facteurs externes pouvant influencer la santé des femmes autochtones au pays. Les objectifs précis de cette possibilité de financement sont les suivants :

- Générer de nouvelles connaissances qui améliorent la compréhension de la santé cardiaque et cérébrale des femmes.
- Encourager des approches novatrices et sensibles au sexe et au genre pour le diagnostic, l'accès aux soins de haute qualité et le traitement des maladies du cœur et de l'AVC chez les femmes, en particulier dans les communautés autochtones.
- Favoriser l'application des connaissances aux politiques et aux interventions qui, étant fondées sur des données probantes, visent l'amélioration de la santé cardiaque et cérébrale des femmes et favorisent le bien-être de celles-ci.

Les titulaires de chaire doivent contribuer de manière active au Réseau canadien de recherche en santé cardiaque des femmes de Cœur + AVC et en devenir membres, ainsi que participer au [Sommet canadien sur la santé cardiaque des femmes](#) biennuel. Ils doivent aussi, individuellement et collectivement, interagir avec les programmes nationaux actuels, les améliorer, en cerner les lacunes, de même qu'élaborer de nouveaux programmes, politiques et interventions. Les titulaires de chaire doivent mener des travaux de recherche sur la mise en œuvre et sur les résultats afin d'évaluer les inégalités en matière de santé cardiaque et cérébrale auxquelles sont confrontées les femmes et les communautés autochtones du pays. À cette fin, ils doivent définir des objectifs, des indicateurs et des valeurs de référence clairs et mesurables pour les besoins de la concrétisation de leur mandat.

5) Pertinence

Le concours appuie le transfert et la mise en commun des connaissances ainsi que les secteurs prioritaires en matière de recherche qui sont pertinents en matière de santé cardiovasculaire ou vasculaire cérébrale des femmes.

6) Critères d'admissibilité

6.1 Dispositions générales – Formation en recherche et postes

- a. Sauf dans le cas des candidats à la chaire sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes autochtones destinée aux chercheurs en début de carrière, les chercheurs principaux doivent occuper un poste à temps plein d'enseignement dans un établissement universitaire ou un institut du Canada au moment de l'attribution de la chaire. Tous les candidats occupant un poste d'adjoint doivent transmettre une lettre de leur doyen, directeur ou directeur de division, laquelle apporte des précisions quant à leur poste (notamment sur le temps consacré à la recherche et sur l'infrastructure locale). Ces renseignements peuvent faire partie de la lettre d'appui de l'établissement. Au moins 50 % du temps doit être consacré à la recherche.
- b. Les candidats à la chaire sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes autochtones destinée aux chercheurs en début de carrière peuvent fournir une confirmation de ces éléments au moyen d'une lettre de leur doyen, directeur ou directeur de division, apportant des précisions quant aux caractéristiques de leur nouveau poste (c.-à-d. temps consacré à la recherche et infrastructure locale). Ces renseignements peuvent faire partie de la lettre d'appui de l'établissement. Au moins 50 % du temps doit être consacré à la recherche.
- c. Au moment de la réception de la demande (27 avril 2018), il ne peut s'être écoulé plus de cinq (5) ans (dans le cas des chercheurs en début de carrière) ou moins de cinq (5) ans mais pas plus que 15 ans (de 5 à 15) (dans le cas des chercheurs en milieu de carrière) depuis la première affectation à temps plein du candidat à titre de professeur adjoint ou de professeur adjoint clinique ou d'un poste équivalent. Cela comprend les postes d'adjoint en recherche qui ont permis au candidat d'être admissible à la présentation d'une demande de subvention de recherche ou de bourse de fonctionnement de Cœur + AVC (à titre de chercheur principal).
- d. La détermination de l'admissibilité tient compte de la durée totale des affectations liées à la recherche. Lorsqu'un candidat a eu une affectation à temps partiel, celle-ci sera considérée comme valant 50 % d'une affectation à temps plein (p. ex., une affectation à temps partiel de un (1) an compterait comme une période de six (6) mois pour les besoins de la détermination du maximum). Le calcul de l'admissibilité tient compte des congés autorisés (leur durée n'est pas comprise dans le calcul de détermination du maximum). Ils doivent être indiqués dans la section sur l'emploi, sous congés autorisés, dans le CV commun.
- e. Le candidat doit détenir un diplôme donnant droit aux titres M.D., Ph. D., Pharm. D., D.M.V., ou un diplôme équivalent.
- f. Les chercheurs principaux sont inadmissibles s'ils détiennent au total 150 000 \$ ou plus en subventions de recherche d'un organisme de financement national, provincial ou autre, et ce, au moment du dépôt de leur demande, le 27 avril 2018.

6.2 Autres critères d'admissibilité

a. Partenaire communautaire/autochtone : à l'intention des candidats à la chaire sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes autochtones

Preuves claires d'une solide collaboration en matière de recherche communautaire* avec un partenaire autochtone. Présentation d'une lettre qui fournit des précisions sur la pertinence du programme de recherche qui est proposé aux yeux de la collectivité, ainsi que le niveau de mobilisation de la communauté, la réceptivité de la communauté et le rôle de la communauté.

*La recherche communautaire est une démarche de collaboration qui consiste à s'assurer qu'il y a une participation équitable de tous les partenaires et qui met l'accent sur les points forts dont chaque participant fait profiter le processus de recherche. Elle commence par un

- thème que la communauté considère comme important et fait appel à une combinaison de connaissances et de mesures concrètes afin de favoriser des changements sociaux qui permettront d'améliorer la santé communautaire et d'éliminer les inégalités en matière de santé. La recherche communautaire rassemble des chercheurs et des membres de la communauté qui, ensemble, définissent les problèmes, procèdent à la collecte et/ou à l'établissement, l'analyse et à l'interprétation des données, et décident de quelle manière il convient d'utiliser les résultats et/ou les conclusions pour les besoins de l'adoption de politiques, du changement des pratiques et de l'amélioration des conditions au sein de la communauté. En plus de ces principes, la recherche communautaire respecte des valeurs de rigueur méthodologique et d'examen éthique.
- b. L'université ou l'établissement où le candidat mènera le programme de recherche proposé doit appuyer la candidature. Il doit garantir la catégorie professorale du candidat, son intégration, le temps qui sera consacré à la recherche (minimum de 50 %), le mentorat structuré, les locaux, le matériel, le cheminement professionnel et l'aide de démarrage pour le fonctionnement.
 - c. Le doyen et le directeur du département (ou équivalents) doivent garantir que les candidats pourront consacrer le temps exigé aux travaux.
 - i. Les candidats titulaires d'un diplôme professionnel de troisième cycle dans le domaine de la santé (p. ex., M.D., Pharm. D., D.M.V., ou d'autres membres accrédités d'une profession de la santé réglementée titulaires d'un doctorat) qui détiennent un permis d'exercice dans une province ou un territoire du Canada, doivent obtenir une garantie selon laquelle au moins 50 % de leur temps sera consacré à la recherche.
 - ii. Les candidats titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme professionnel de troisième cycle dans le domaine de la santé (p. ex., M.D., Pharm. D., D.M.V., ou d'autres membres accrédités d'une profession de la santé réglementée titulaires d'un doctorat) qui ne détiennent aucun permis d'exercice dans une province ou un territoire du Canada doivent obtenir une garantie selon laquelle au moins 75 % de leur temps sera consacré à la recherche.
 - d. Le candidat doit terminer avec succès un (1) des modules de formation de son choix parmi les trois (3) modules offerts par l'Institut de la santé des femmes et des hommes des IRSC (discoversexandgender.ca) et obtenir le certificat d'achèvement. Ce dernier doit être joint au dossier de candidature.

7) Critères d'évaluation

- a. Les partenaires participants (Cœur + AVC, les IRSC et la FRSNB) procéderont à un examen de la pertinence des demandes afin de déterminer quelles candidatures cadrent avec les objectifs et les domaines de recherche de l'offre de financement.
- b. Le comité d'examen scientifique de Cœur + AVC, lequel comprend des examinateurs experts et des utilisateurs des connaissances, procédera à l'examen par les pairs de toutes les candidatures considérées comme pertinentes. Dans certains cas, des représentants des organismes partenaires de financement seront présents à titre d'observateurs à l'occasion des discussions ayant lieu durant l'examen par les pairs.
- c. Les critères principaux pour les besoins de l'évaluation des candidatures seront :
 - Dossier du candidat :
 - Qualité et diversité de la formation universitaire et de la formation de chercheur dans les domaines de la santé cardiaque et cérébrale

- Preuve des réussites académiques
- Preuve de l'autonomie et du leadership
- Preuve d'une expérience de recherche réussie comprenant la prise en compte du sexe ou du genre dans un contexte de recherche en santé
- **À l'intention des candidats à la chaire sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes autochtones :**
 - Expérience de recherche communautaire, dossier, pertinence de l'expérience antérieure, notamment l'expertise liée au vécu autochtone
 - Preuve de travaux en collaboration avec des membres des Premières Nations, des Inuits ou des Métis, lesquelles respectaient l'[Énoncé de politique des trois Conseils \(EPTC-2\)](#) et les principes de leadership et de propriété des données de la communauté autochtone
 - Conformité démontrée avec les principes OCAP® (*Ownership, Control, Access and Possession*) en matière de normes relatives aux données
- Plan de recherche :
 - Clarté du plan de recherche
 - Conformité aux objectifs et domaines de recherche pertinents de l'offre de financement
 - Originalité ou caractère novateur du plan de recherche
 - Justesse des méthodologies de recherche proposées
 - Preuve de l'autonomie et du leadership du candidat, décelables dans le plan de recherche, quant à la conception et à la réalisation du programme de recherche proposé
 - Intégration appropriée de la question du sexe en tant que variable biologique et du genre en tant que déterminant social de la santé dans la question, l'analyse et les rapports liés au projet de recherche (s'il n'y a pas d'intégration des dimensions du sexe ou du genre, fournir une justification convaincante basée sur des données probantes)
- Milieu de recherche et de mentorat :
 - Preuve d'un engagement sérieux de l'établissement ou de l'organisme à l'égard du développement scientifique continu et de la productivité du candidat
 - Preuve de l'engagement de l'établissement ou de l'organisme à l'égard du temps que le candidat pourra consacrer aux activités de recherche sur les maladies circulatoires ou respiratoires
 - Caractère approprié du milieu (présence de mentors, milieu intellectuel, projet) et capacité du milieu d'appuyer le candidat.
 - Disponibilité et accessibilité du personnel, des installations, des infrastructures ou des autres ressources qui permettront de mener à bien le plan de recherche
 - Caractère approprié du milieu pour la formation du personnel (dans le cas des candidatures visant la chaire sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes autochtones destinée aux chercheurs en début de carrière, fournir une justification de la demande salariale, laquelle sera évaluée en fonction du soutien par l'établissement, notamment la qualité du milieu de recherche, le parcours de carrière, l'aide de démarrage en matière de salaire et de fonctionnement, le soutien de la communauté, s'il y a lieu, et l'intégration)

8) Durée

La chaire est d'une durée initiale de trois (3) ans. Deux (2) années supplémentaires s'y ajoutent selon la disponibilité du financement et si le rapport provisoire est jugé satisfaisant. Au cours de la troisième année de la chaire, les fonds seront accordés moyennant la présentation d'une preuve selon laquelle le chercheur ou cochercheur principal a obtenu une bourse de fonctionnement ou a présenté une ou plusieurs demandes de bourse de fonctionnement auprès d'un organisme subventionnaire national reconnu, au cours des deux (2) premières années du financement.

9) Date limite de présentation de de déclaration d'intérêt

Pour que la candidature aux chaires sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes de 2018, cette déclaration d'intérêt, accompagnée du CV commun du chercheur principal, DOIT être reçue par Cœur + AVC au plus tard à 16 h (HNE) le 28 février 2018 par courriel à research@heartandstroke.ca. Les déclarations d'intérêt soumises après la date limite NE seront PAS acceptées. Aucun appel ne sera accordé aux retardataires.

10) Date limite de présentation des demandes

Toutes les demandes doivent être reçues au plus tard le 27 avril 2018 à 16h (HAE) et être envoyées à l'adresse suivante :

Fondation des maladies du cœur et de l'AVC
À l'attention du service de la recherche
1525, avenue Carling, bureau 110
Ottawa (Ontario) K1Z 8R9
Attn : Rebekah Harrison

Les demandes soumises après la date limite NE seront PAS acceptées. Cœur + AVC se réserve le droit de refuser les demandes tardives ou incomplètes.

11) Exigences liées à la demande

Les candidats doivent faire parvenir les éléments suivants à Cœur + AVC :

- Une (1) copie originale paginée de la demande (formulaire R1 de Cœur + AVC)
- Une (1) clé USB contenant un (1) document PDF de la demande complète. Veuillez vous reporter à la section 11.g pour des renseignements sur la structure et la présentation de la demande dans un document PDF.

Une demande complète doit comprendre les éléments suivants :

a. Lettre d'appui de l'établissement

Une lettre cosignée (voir la section 11.f pour des précisions relatives aux formes acceptables de signature) par le doyen et le directeur du département (ou équivalents) doit être présentée pour confirmer que l'établissement s'engage à respecter les conditions suivantes pendant toute la durée de la subvention. La lettre doit clairement énoncer ce qui suit :

La confirmation du temps qui sera consacré au programme de recherche par le candidat (ce qui comprend des précisions sur la manière dont ce temps sera financé, par exemple pour ce qui est de l'aide salariale) :

- la disponibilité des locaux et de l'équipement pour les besoins de la recherche;
- l'aide salariale confirmée (sous forme de financement examiné par les pairs et/ou de soutien par l'établissement), sauf dans le cas de la chaire sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes autochtones destinée aux chercheurs en début de carrière lorsqu'un nouveau poste est créé pour le candidat sélectionné;
- dans le cas de la création d'un nouveau poste pour la chaire sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes autochtones destinée aux chercheurs en début de carrière, des précisions confirmant le besoin d'une aide salariale et une justification de la création du poste;

- un parcours de carrière clair comprenant des jalons/attentes, et;
- une aide de démarrage ou de jumelage en matière de fonctionnement pendant toute la durée de la subvention, conformément aux politiques de l'établissement (l'établissement doit indiquer la valeur monétaire des fonds de démarrage qui ont été accordés au candidat pour les besoins du programme; l'évaluation des chances de réussite des programmes de recherche proposés tiendra compte du versement de fonds de démarrage par l'établissement d'accueil)

b. Projet de recherche proposé

Une description détaillée de cinq (5) pages sur le programme de recherche proposé, le rôle du candidat et la mesure dans laquelle l'exécution du plan de recherche contribue au perfectionnement du candidat en tant que chercheur indépendant. La proposition de recherche doit comporter les éléments suivants :

- l'objectif de recherche de l'étude, et/ou l'hypothèse qui sera mise à l'essai, et/ou la question de recherche qui sera abordée;
- les connaissances à ce jour;
- les méthodes qui seront utilisées;
- les conclusions ou résultats attendus;
- les problèmes possibles;
- un plan clair de transfert et de mise en commun des connaissances (fournir la preuve de liens forts avec les utilisateurs des connaissances, de la manière dont les connaissances seront mises en commun parmi des utilisateurs, et de la manière dont des liens horizontaux seront établis entre le titulaire de chaire et les utilisateurs des connaissances, notamment les organismes du domaine des maladies chroniques, le secteur privé, les professionnels de la santé et les responsables en matière de politiques; le plan doit expliquer la pertinence des conclusions de recherche attendues ou prévues aux yeux des utilisateurs de connaissances, comme les responsables en matière de politiques, les professionnels de la santé et les groupes communautaires)
- un plan clair d'intégration des dimensions du sexe ou du genre dans la question, l'analyse, les résultats et les rapports liés à la recherche (il est recommandé aux candidats de consulter *La recherche sur le sexe, le genre et la santé : un outil pour les candidats aux subventions des IRSC*, au <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/32019.html>)
- la prise en compte des facteurs culturels (notamment les connaissances autochtones);
- les références pertinentes.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le formatage et l'organisation du programme de recherche proposé à la section B., « Renseignements supplémentaires ».

c. Certificat d'achèvement du module de formation de l'Institut de la santé des femmes et des hommes des IRSC

d. Déclaration du candidat

La déclaration du candidat doit fournir un aperçu de sa participation à la recherche cardiovasculaire ou vasculaire cérébrale, souligner les secteurs qui l'intéressent au sein de ce domaine de recherche et décrire ses plans futurs en matière de recherche et d'avancement professionnel.

e. Demandes et justifications budgétaires

Les fonds ont une valeur maximale de 150 000 \$ par année par chaire, pour une durée maximale de cinq (5) ans, en plus d'une aide salariale additionnelle de 75 000 \$ par année pour un poste nouvellement créé lié à la chaire sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes autochtones destinée aux chercheurs en début de carrière. Le candidat doit fournir une justification exhaustive des besoins de financement proposés; Cœur + AVC examinera attentivement cette dernière. Si les précisions et la justification nécessaires fournies ne sont pas suffisantes, il est possible qu'il y ait des coupures, et donc que le budget définitif accordé pour le programme soit réduit. D'autres renseignements au sujet des demandes et des justifications budgétaires se trouvent dans la section B., « Renseignements supplémentaires ».

f. Signature(s)

Cœur + AVC accepte les signatures originales, un exemplaire numérisé de la signature originale, ou les signatures électroniques. Remarque : il est convenu qu'une signature électronique a la même valeur qu'une signature originale manuscrite.

g. Présentation de la demande sur clé USB

Le candidat doit fournir un (1) exemplaire en format PDF de la demande complète sur une clé USB. Le nom du fichier doit respecter la présentation suivante : Nom de famille, Prénom – Chaire18 (p. ex., Jodoin, Pierre – Chaire18). L'étiquette de la clé USB doit indiquer ce qui suit :

- Nom :
- Type de programme : Chaire 2018-2019
- Titre du projet de recherche :
- Date :

L'ordre des éléments dans le PDF doit être le même que dans l'exemplaire papier. Les pièces jointes doivent être insérées dans la demande à l'endroit prévu (par exemple, le programme de recherche proposé, l'élément 18, doit être inséré directement après le point 18 du document de demande, et NON à la fin). Les annexes (s'il y a lieu) doivent être tout de suite après les CV.

En outre, le candidat doit placer des signets dans le PDF pour les sections suivantes :

- Sommaire vulgarisé
- Lettre d'appui de l'établissement
- Programme de recherche proposé
- Justification budgétaire
- Nom de famille dans les CV (p. ex., CV Jodoin)
- Certificat d'achèvement d'un des modules de formation en ligne de l'Institut de la santé des femmes et des hommes des IRSC

12) Demandes incomplètes ou inacceptables

Il est fortement recommandé à tous les candidats de *lire* et de *suivre* attentivement les instructions et les exigences des présentes lignes directrices.

Afin de respecter le principe d'équité pour tous les candidats, il faut *impérativement* suivre les règles indiquées relatives à la préparation de la demande. *Toute* infraction à ces règles sera cause de réduction des montants accordés ou de rejet immédiat (sans droit d'appel) de la demande.

Cœur + AVC se réserve le droit de refuser les demandes incomplètes.

13) Résultats du concours

Des offres seront faites pour la demande la mieux classée dans sa catégorie de chaire, jusqu'à épuisement des ressources disponibles pour l'ensemble du financement.

Les annonces officielles seront envoyées aux candidats en juin 2018.

14) Suivi des progrès

Il faut faire parvenir à Cœur + AVC un rapport provisoire, qui sera communiqué aux partenaires, au plus tard le 1^{er} août de chaque année de subvention pendant toute la durée de la subvention. Vous trouverez un modèle de rapport provisoire à l'adresse suivante : <http://hsf.ca/research/fr/formulaires-et-modèles>.

15) Rapport final

Il faut faire parvenir un rapport final à Cœur + AVC au plus tard un (1) mois après la fin ou la résiliation de la subvention. Un modèle de rapport final est accessible à l'adresse suivante : <http://hsf.ca/research/fr/formulaires-et-modèles>.

B. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1) Lignes directrices relatives au programme de recherche proposé

a. Mise en page

- Le texte doit être en simple interligne et rédigé en police Times New Roman 12 points ou Arial 11 points (y compris les étiquettes et les descriptions qui accompagnent les schémas, tableaux, graphiques, photographies, etc.).
- Il doit y avoir une marge de 2 cm ($\frac{3}{4}$ po) tout autour de la page.
- En-tête :
 - « Programme de recherche proposé » (coin gauche)
 - Nom du demandeur (coin droit)
- Pied de page :
 - Numérotation consécutive des pages
 - Le numéro de page doit être centré

b. Organisation

- Le programme de recherche proposé doit être composé principalement de texte et ne peut pas dépasser les cinq (5) pages. *Les examinateurs n'évalueront PAS les pages qui succéderont la cinquième.*
- Pour clarifier davantage la proposition, il est possible d'y inclure des schémas, des graphiques, des tableaux, etc. ou de les mettre en annexe, après les références. Notez bien que les éléments insérés dans le document comptent dans la limite de cinq (5) pages.
- Les références doivent être placées à la fin de la proposition de recherche; elles ne compteront pas dans la limite de cinq (5) pages.
- Les schémas, graphiques, tableaux, etc., mis en annexe après les références ne doivent pas dépasser deux (2) pages. *Les examinateurs n'évalueront PAS les pages qui succéderont la deuxième.*
- Tous les autres documents pertinents (questionnaires, méthode de l'étude clinique aléatoire, formulaires de consentement, etc.) pourront être joints à titre de documents distincts.

Si la demande ne respecte pas les lignes directrices susmentionnées, il est possible qu'elle soit jugée inacceptable et retirée du concours.

c. Demandes englobant plusieurs centres ou sites

Cette section porte sur les projets de recherche qui comprennent plusieurs centres ou sites (pour le déroulement de l'activité ou l'emplacement des chercheurs). Les demandes de subvention de recherche présentées à l'IFCFR englobant plusieurs centres ou sites doivent démontrer les avantages de tous les centres ou sites participants. Le demandeur a la responsabilité de s'assurer que les demandes démontrent ce qui suit :

- une probabilité élevée d'avoir une influence sur les politiques, les pratiques, les programmes ou la science;
- l'importante valeur ajoutée que comporte l'exécution du projet par plusieurs centres ou sites;
- une conception de recherche qui reflète le travail effectué dans chaque centre ou site.

2) Lignes directrices budgétaires

a. Salaires et avantages (à l'exclusion de ceux du candidat)

Les avantages seront offerts jusqu'à un maximum de 30 %. Cœur + AVC n'assurera aucune augmentation de salaire.

Donnez le nom (si vous le connaissez), la catégorie d'emploi et le salaire proposé (y compris les prestations obligatoires) de tous les employés mentionnés dans le budget. Joignez un exemplaire des lignes directrices de l'institution relatives aux niveaux de prestation demandés. Décrivez en quelques mots les responsabilités de chacun des postes pour lesquels vous demandez du soutien et joignez un court CV en annexe pour les postes dont le titulaire a été identifié.

Le salaire des assistants de recherche, des techniciens et des associés de recherche qui n'ont pas été nommés doit également respecter les normes de l'institution dans laquelle le titulaire mène la recherche, sous réserve de l'approbation de Cœur + AVC.

En aucune circonstance, les fonds ne peuvent servir à offrir une rémunération ou des avantages au chercheur principal et candidat.

b. Stagiaires d'été et étudiants diplômés

Le montant des bourses doit concorder avec ceux qui figurent dans les lignes directrices de Cœur + AVC, c'est-à-dire :

- **Stagiaire au niveau doctoral** (Ph. D.) : 21 000 \$;
- **Stagiaires au niveau postdoctoral** qui possèdent un diplôme professionnel de troisième cycle dans le domaine de la santé (p. ex. M.D., Pharm. D., D.M.V. ou autres membres accrédités d'une profession de la santé réglementée possédant un doctorat) et qui détiennent un permis d'exercice dans une province ou un territoire du Canada : 50 000 \$;
- **Stagiaires au niveau postdoctoral** qui possèdent un diplôme professionnel de troisième cycle dans le domaine de la santé (p. ex. M.D., Pharm. D., D.M.V. ou autres membres accrédités d'une profession de la santé réglementée possédant un doctorat), mais qui ne détiennent aucun permis d'exercice dans une province ou un territoire du Canada : 40 000 \$.

Dans les cas où aucune valeur comparable n'existe (p. ex. stagiaires d'été, étudiants de premier ou de deuxième cycle), le montant des bourses doit correspondre avec ceux des lignes directrices institutionnelles. Cependant, aucun soutien ne sera offert pour les avantages destinés aux stagiaires d'été, aux étudiants de premier cycle, aux étudiants diplômés ou aux détenteurs d'une bourse postdoctorale.

c. Matériel de recherche (comprenant l'entretien et les installations)

Les demandes budgétaires liées à de l'équipement ou à des services de recherche qui dépassent une *somme cumulative* de 25 000 \$ sur une période de trois ans **ne seront pas acceptées**.

Le matériel de recherche comprend tout objet (ou ensemble d'objets liés entre eux et constituant un système) respectant les trois (3) conditions suivantes :

- il s'agit de biens tangibles dont on ne peut se passer;
- leur durée de vie utile est de plus d'un (1) an;
- ils valent au moins 2 000 \$.

Par exemple : Un ordinateur portable valant moins de 2 000 \$ serait classé dans la catégorie « matériel et fournitures » malgré le fait qu'il s'agisse d'un article tangible dont on ne peut se passer et d'une durée de vie utile de plus d'un an.

Il faut fournir des estimations de coûts pour les appareils ou contrats de service qui dépassent 10 000 \$.

Vous devez fournir une liste exhaustive ainsi qu'une justification des articles demandés. Donnez les détails nécessaires, y compris le modèle, le fabricant, le prix et les taxes applicables. De plus, pour les coûts d'entretien et de matériels sur la liste, indiquez :

- la disponibilité et l'état de matériels semblables;
- la durée anticipée d'utilisation;
- les raisons du choix d'un type, modèle ou marché de services précis comparativement à d'autres options;
- le cas échéant, la nécessité de la mise à niveau de matériels actuels ou de contrats d'entretien actuels.

Veillez joindre au moins une (1) estimation de coûts.

d. Matériel et fournitures

Fournissez des détails précis sur les articles importants et expliquez la pertinence de ces derniers (p. ex. coûts liés à l'achat de cellules souches, de cellules primaires, estimations globales de l'utilisation d'articles jetables, y compris des réactifs, des trousseaux, etc.). Ne vous contentez pas de fournir une liste.

e. Paiement des sujets de l'étude

Cœur + AVC autorise un remboursement raisonnable et bien justifié pour les déplacements, le stationnement, la garde d'enfants, les honoraires et tout autre élément pouvant réduire les obstacles à la participation.

f. Divers

Justifiez et expliquez chaque élément de la liste.

g. Contrats d'entretien

Justifiez et expliquez chaque élément de la liste (p. ex. temps consacré à la biostatistique, services de protéomique, lavage de matériel en verre, accès à des bases de données administratives, etc.).

h. Déplacements

Il est possible de demander jusqu'à 5 000 \$ par année pour des frais de transport à des conférences et à d'autres rencontres universitaires. Justifiez chaque activité et donnez une courte explication des liens de chacune avec la recherche proposée. Le but et le coût estimé (jusqu'à un maximum de 5 000 \$ chaque année) des déplacements doivent être mentionnés.

i. Coût de l'engagement avec les communautés autochtones

j. Contribution financière d'autres sources (le cas échéant)

Donnez une courte explication de toutes les contributions financières (et non en nature) provenant d'autres sources, le cas échéant.

Coordonnées :

Fondation des maladies du cœur et de l'AVC
Service de la recherche
1525, avenue Carling, bureau 110
Ottawa (Ontario) K1Z 8R9
Téléphone : 613 691-4041
Télécopieur : 613 569-3278
Courriel : research@heartandstroke.ca
Site Web : www.hsf.ca/research/fr
Attn : Rebekah Harrison

C. POLITIQUE SUR L'INTÉGRITÉ DANS LA RECHERCHE

L'objectif premier de la politique de la Fondation sur l'intégrité dans la recherche est, d'une part, de protéger et de défendre l'intégrité du processus de recherche et, d'autre part, d'examiner de façon opportune et ouverte les allégations d'inconduite dans le milieu scientifique. Les responsabilités des chercheurs, des institutions et de la Fondation en matière d'intégrité dans la recherche sont décrites dans le **Cadre de référence de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC sur la conduite responsable de la recherche** (<http://www.hsf.ca/research/fr/node/801>).

Comme condition du financement, tous les lauréats de subventions et de bourses de la Fondation acceptent de respecter les principes et responsabilités stipulés par cette politique et les dispositions en cas d'inconduite scientifique stipulées plus bas.

La Fondation définit l'inconduite scientifique comme comprenant les gestes qui dérogent à l'« intégrité » telle que définie par le cadre de référence ainsi que des gestes comme la fabrication, la falsification ou le plagiat lors de la proposition, de l'exécution ou de la préparation des rapports de recherche, de même que dans le signalement des résultats de la recherche.¹

La Fondation prendra les mesures suivantes par rapport aux allégations d'inconduite dans le milieu de la recherche :

- Toute allégation d'inconduite dans le milieu scientifique sera d'abord examinée par la Fondation afin d'établir si une enquête est justifiée. Si cette dernière se révèle nécessaire, la Fondation peut alors exiger que celle-ci soit menée par l'institution où travaille la personne considérée comme coupable de conduite répréhensible. Dans les cas d'allégation portant spécifiquement sur le processus de révision par les pairs, l'enquête pourra être menée conjointement par l'institution et la Fondation.
- La Fondation ne tiendra pas compte des affirmations verbales d'inconduite. Toutes les allégations doivent être soumises par écrit. L'identité de la personne qui soumet une allégation d'inconduite de la part d'un scientifique sera tenue confidentielle dans la mesure du possible, mais il faut tout de même reconnaître que les procédures en bonne et due forme signifient habituellement que cette identité sera révélée à l'institution responsable de l'enquête.
- Une fois l'enquête terminée, l'institution sera tenue de soumettre un rapport écrit qui résumera les résultats de l'enquête et toute mesure future envisagée par l'institution à la suite de ces résultats.
- Dans les cas où il est déterminé qu'une inconduite s'est produite, La Fondation pourra prendre des sanctions contre la personne reconnue coupable. Ces sanctions iront d'une lettre de réprimande jusqu'à une interdiction de demander ou d'obtenir un financement de Cœur + AVC pour une période donnée.

¹ Terminologie adoptée du US Department of Health and Human Services, Public Health Service Policies on Research Misconduct, Final Rule. 17 mai 2005. Définitions sont disponible à <https://ori.hhs.gov/definition-misconduct>. (anglais seulement)

D. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1) Statut de non-employé

L'octroi d'une bourse ne doit pas être considéré comme un contrat de travail ni comme toute autre forme d'association entre le lauréat et la fondation bienfaitrice.

2) Information publiques

Les candidats retenus doivent savoir que le titre de leur projet de recherche et leur résumé vulgarisé peuvent être utilisés sans avis et rendus publics ou inclus dans les publications de Cœur + AVC sans préavis. Ils sont avisés de ne pas dévoiler dans ces sections tout renseignement pouvant affecter leur droit de propriété intellectuelle.

Nous aimerions encourager les candidats à faire comprendre l'importance de la recherche aux donateurs de Cœur + AVC et au grand public. Avec la situation économique difficile qui ne s'améliore pas, la collecte de fonds pour appuyer la recherche scientifique est en vérité une tâche de plus en plus ardue. Nous devons plus que jamais faire savoir aux donateurs et au grand public que leurs dons servent à appuyer des projets de recherche de qualité mondiale. Parmi les acteurs sociaux, vous êtes les meilleurs ambassadeurs pour expliquer à la population le rôle de la recherche dans l'amélioration de la santé du cœur, ainsi que l'importance d'alléger le fardeau que représentent les maladies du cœur et les AVC.

3) Exigences d'ordre déontologique

En signant et en soumettant leur demande à Cœur + AVC, les candidats s'engagent à ce que toute expérience soit conforme aux règles d'éthique de l'institution et respectent énoncé de politique des trois Conseils : *Éthique de la recherche avec des êtres humains* ainsi que les politiques de recherche de l'institution hôte, selon les cas.

Cœur + AVC se réserve le droit d'exiger à l'occasion d'autres formulaires d'approbation en cours de projet. Les formulaires soumis avec la demande doivent être valides pendant au moins 30 jours après la date marquant le début de la période de subvention.

4) Coûts indirects

Cœur + AVC ne finance que les coûts directs de la recherche; les sommes qu'elle octroie ne doivent pas être utilisées pour des coûts indirects. Aux fins de la présente politique, on entend par « coûts indirects de la recherche » les coûts qui ne peuvent être associés directement à un programme de recherche ou à une subvention d'exploitation en particulier, y compris les coûts liés au fonctionnement ordinaire et à l'entretien des installations (des laboratoires aux bibliothèques), à la gestion du processus de recherche (de la gestion des subventions à la commercialisation) ainsi qu'à la conformité à la réglementation et à la sécurité (notamment l'éthique, la protection des animaux et l'évaluation environnementale).

5) Publications

Un chercheur principal doit reconnaître le soutien de Cœur + AVC et/ou de tous les partenaires pertinents dans toutes les publications et présentations scientifiques liées à la subvention, avec les mots suivants :

« Ces travaux ont été financés par Cœur + AVC et les Instituts de recherche en santé du Canada. »

OU

« Ces travaux ont été financés par Cœur + AVC, les Instituts de recherche en santé du Canada et la Fondation de la recherche en santé du Nouveau-Brunswick. »

Toutes les reconnaissances d'un financement des IRSC dans des articles scientifiques doivent mentionner le numéro de référence du financement (NRF) indiqué dans le document d'autorisation de financement qu'a reçu le candidat retenu.

De plus, tous les rapports provisoires ainsi que le rapport technique final doivent être accompagnés d'un exemplaire des publications et des présentations. Pour faciliter la mise en œuvre des programmes de transfert et de mise en commun des connaissances de Cœur + AVC, nous vous demandons de nous aviser au préalable de la date de parution de toute publication importante et/ou de tout communiqué de presse relatif à des travaux de recherche financés par notre organisme.

6) Les quatre thèmes de la recherche en santé

Les candidats de l'IFCFR doivent estimer la proportion de la recherche proposée et du budget de celle-ci qui relève de chacun des quatre thèmes de recherche en santé. Ces données sont recueillies aux fins de Cœur + AVC uniquement.

Les quatre (4) thèmes de la recherche en santé, tels qu'ils sont définis par les IRSC, sont les suivants :

La recherche biomédicale fondamentale (I)

Recherche qui a pour but de comprendre le fonctionnement normal et anormal de l'organisme humain aux niveaux moléculaire, cellulaire, organique ou de l'ensemble du corps, incluant la création d'outils et de techniques à cet effet, ainsi que le développement de nouveaux traitements ou dispositifs qui améliorent la santé et la qualité de vie, jusqu'à leur application sur des sujets humains. Ces études portant sur des sujets humains sont sans but diagnostique ou thérapeutique.

La recherche clinique (II)

Recherche qui a pour but d'améliorer le diagnostic et le traitement — incluant la réadaptation et les soins palliatifs — de maladies ou de blessures, ainsi que la santé et la qualité de vie des personnes qui traversent des étapes normales de la vie. Recherche sur le traitement lui-même ou les moyens de traiter les patients.

Les systèmes et services de santé (III)

Recherche qui a pour but d'améliorer l'efficacité des professionnels et des systèmes de santé en agissant sur la politique et la pratique professionnelle. La recherche menée par les services de santé est un domaine multidisciplinaire d'investigation scientifique qui étudie l'impact des facteurs sociaux, des systèmes de financement, des structures et des procédés organisationnels, des technologies de la santé et des comportements personnels sur l'accès aux soins de santé, sur leur qualité et leurs coûts, et enfin, sur notre santé et notre bien-être à tous.

La santé des populations et les facteurs sociaux, culturels et environnementaux (IV)

Recherche qui a pour but d'améliorer la santé de la population canadienne, ou de sous-populations spécifiques, grâce à une meilleure compréhension de la façon dont les facteurs sociaux, culturels, environnementaux, occupationnels et économiques définissent la santé des personnes.

7) Examineurs non spécialisés

Cœur + AVC demande à des examineurs non spécialisés de prendre part aux groupes d'experts du Comité d'examen scientifique dans le but d'accroître la responsabilité et la transparence de son processus d'examen et pour s'assurer que la recherche cadre avec ses objectifs et sa mission. Cœur + AVC accorde une grande importance à la présentation de sommaires vulgarisés avec chaque demande. Si la demande est acceptée, mais que le sommaire vulgarisé est jugé insatisfaisant, l'affectation des fonds sera approuvée qu'à la réception d'un nouveau sommaire satisfaisant.

8) État des publications

Aucun manuscrit ne doit être joint à la demande, sauf ceux qui ont déjà été publiés, ont été soumis ou acceptés à des fins de publication. Tout manuscrit inclus avec la demande, mais pas encore publié, doit être accompagné d'une attestation du journal en question prouvant qu'il a été soumis, accepté pour la publication ou sous presse. Cœur + AVC n'acceptera pas les lettres indiquant la confirmation de l'acceptation d'un article à des fins de publication après le 1^{er} décembre, car l'examen des demandes par les pairs a lieu après le 27 avril 2018.

Annexe 1 : Liste des partenaires

Partenaires de financement



Organisme bénévole de bienfaisance en santé, la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC mène la lutte vers l'élimination des maladies du cœur et des accidents vasculaires cérébraux (AVC) et la réduction de leur impact grâce à des initiatives pour prévenir les maladies, préserver la vie et favoriser le rétablissement. Ensemble, éliminons les maladies du cœur et les AVC pour vivre en santé.



La **Fondation de la recherche en santé au Nouveau-Brunswick (FRSNB)** est un organisme provincial de recherche en santé dont la vision est un Nouveau-Brunswick en santé et prospère grâce à l'excellence en recherche et en innovation en santé. La FRSNB entend fournir leadership et appui afin de renforcer la capacité pour la recherche en santé, d'améliorer la santé de la population du Nouveau-Brunswick et de faire progresser l'économie du savoir.



Les **Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)** représentent l'organisme du gouvernement du Canada chargé d'investir dans la recherche en santé. Leur objectif est de créer de nouvelles connaissances scientifiques et d'en favoriser l'application en vue d'améliorer la santé, d'offrir de meilleurs produits et services de santé, et de renforcer le système de soins de santé pour les Canadiens. Composés de 13 instituts, les IRSC offrent leadership et soutien à plus de 13 200 chercheurs et stagiaires en santé dans tout le Canada.

L'**Institut de la santé des Autochtones (ISA)** favorise l'avancement d'un programme national de recherche en santé pour améliorer et promouvoir la santé des Premières Nations, des Inuits et des Métis du Canada, par la recherche, l'application des

connaissances et le renforcement des capacités. L'ISA poursuit l'excellence en recherche en respectant les priorités de recherche communautaire et les connaissances, valeurs et cultures autochtones.

L'Institut de la santé circulatoire et respiratoire (ISCR) soutient la recherche axée sur les causes, les mécanismes, la prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement, les systèmes de soutien et les soins palliatifs associés à un large éventail d'affections associées au cœur, aux poumons, au cerveau (AVC), au sang, aux vaisseaux sanguins, au sommeil, et celles nécessitant des soins intensifs. L'ISCR vise à jouer un rôle de premier plan à l'échelle internationale en favorisant la mise en place d'environnements imprégnés par un esprit d'ouverture, l'enthousiasme, le dynamisme, l'engagement et l'excellence, en misant sur des projets de collaboration respectueux de l'éthique et axés sur la recherche, la formation en recherche et l'application des connaissances liées aux sciences de la santé circulatoire et respiratoire, pour l'amélioration de la santé des Canadiens.

L'Institut de la santé des femmes et des hommes (ISFH) a pour mission d'encourager l'excellence en recherche portant sur l'influence du genre et du sexe sur la santé des femmes et des hommes tout au long de la vie et d'appliquer les résultats de ces travaux de recherche afin de cerner et relever les défis urgents en matière de santé.